



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2016-014

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire**

43-2016-09-01-008 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Yssingeaux (1 page)	Page 3
43-2016-08-09-002 - Délégation de signature - montants - du Centre des Finances Publiques de Craponne-La Chaise-Dieu (2 pages)	Page 5
43-2016-08-09-001 - Délégation de signature Centre des Finances Publiques de Craponne-La Chaise Dieu (1 page)	Page 8
43-2016-09-01-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX du PCRCP (2 pages)	Page 10
43-2016-09-01-004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX du PELP-PTGC (2 pages)	Page 13
43-2016-09-01-005 - Délégation de signature en matière de contentieux du Service des impôts des Entreprises (SIE) du Puy-en-Velay (3 pages)	Page 16
43-2016-09-01-009 - Délégation de signature en matière de contentieux du Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Yssingeaux (4 pages)	Page 20
43-2016-09-01-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - PRS (2 pages)	Page 25
43-2016-09-01-001 - délégation signature SIP BRIOUDE au 01 septembre 2016 (3 pages)	Page 28
43-2016-09-01-007 - Délégations de signatures de la Brigade De Vérification (BDV) au 01/09/2016 (2 pages)	Page 32
43-2016-09-01-006 - Délégations de signatures du Pôle de Contrôle et d'Expertise (PCE) 01/09/2016 (2 pages)	Page 35

## **43\_Pref\_Präfecture Haute-Loire**

43-2016-08-16-006 - Arrêté cabinet n° 2016-53 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 (11 pages)	Page 38
43-2016-08-30-002 - portant autorisation d'organiser une manifestation pédestre dénommée « Les foulées des vigneron », le dimanche 4 septembre 2016 (6 pages)	Page 50

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-008

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts  
des Particuliers (SIP) d'Yssingeaux



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers d'Yssingeaux ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Yssingeaux dont les noms suivent :

- Madame Françoise FINKERNAGEL, Inspectrice des finances publiques;
- Madame Hélène JULVE, Contrôleuse des finances publiques;
- Madame Michèle FAYOLLE, Contrôleuse des finances publiques;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Yssingeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**SIGNÉ**

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'Yssingeaux  
Fabienne VIGOUROUX

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-08-09-002

Délégation de signature - montants - du Centre des  
Finances Publiques de Craponne-La Chaise-Dieu

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE DE CRAPONNE-LA-CHAISE-DIEU

PLACE CHARLES DE GAULLE

43500 CRAPONNE-SUR-ARZON

TELEPHONE : 04-71-03-20-68

Mél : t043009@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de CRAPONNE-LA-CHAISE-DIEU.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille AMPILHAC, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Craponne sur Arzon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VEYSSEYRE Karine	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €
TALAVERA Hervé	A A Principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHAVARIN Franck	A A Principal	2 000 €	6 mois	5 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-LOIRE

A Craponne sur Arzon, le 9 août 2016

**SIGNÉ**

Le comptable, Emmanuel CAFFIER.

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-08-09-001

Délégation de signature Centre des Finances Publiques de  
Craponne-La Chaise Dieu



## Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable de la Trésorerie de CRAPONNE-LA-CHAISE-DIEU

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Craponne-la-chaise-dieu dont les noms suivent :

- MME Mireille AMPILHAC contrôleur des Finances Publiques
- MME Karine VEYSSEYRE contrôleur des Finances Publiques
- M Franck CHAVARIN Agent administratif principal 2ème classe des Finances Publiques
- M Hervé TALAVERA Agent administratif principal 2ème classe des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Craponne-sur-Arzon le 09/08/2016

**SIGNÉ**

Le Comptable de la Trésorerie de CRAPONNE-LA-CHAISE-DIEU

Emmanuel CAFFIER

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX du PCR

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE  
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS PATRIMOINE  
1 RUE ALPHONSE TERRASSON  
BOITE POSTALE 90019  
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX  
☎ : 04 71 09 40 87  
Télécopie : 04 71 09 83 67  
Mél : ddfip43-pcrp-le-puy-en-velay@dgfip.finances.gouv.fr



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Valérie JANVIER
Mme Éliane LASHERME
Mme Anne LASSERRE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Patricia MARTIN
Mme Barbara PILLIET
Mme Joëlle PASTURAL
M. Florent VIGUIER

c) dans la limite de 2 000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Michelle NICOLAS
----------------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Valérie JANVIER
Mme Éliane LASHERME
Mme Anne LASSERRE
Mme Joëlle PASTURAL
Mme Patricia MARTIN
Mme Barbara PILLIET
M. Florent VIGUIER
Mme Michelle NICOLAS

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- M. Vincent HOTTO, Inspecteur principal.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 1er septembre 2016  
La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine,

**SIGNÉ**

Mme Christelle VIGNAL  
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX du PELP-PTGC



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**IDENTIFICATION DU SERVICE :**  
**PELP-PTGC du Puy-en-Velay**  
**1 Rue Alphonse Terrasson**  
**43012 LE PUY EN VELAY.**

Le responsable du centre des impôts foncier du Puy en Velay

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HANESSE Michaël	DELAUNNAY Chantal	SIREYJOL Marie Hélène
BAILLON Rémi	CHANSEAUME Didier	COINTY JONATHAN
GAILLARD Sylvain	MOYNE JEROME	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARCHER Didier		
---------------	--	--



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre des impôts fonciers, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- HANESSE Michaël, contrôleur des finances publiques

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Le Puy en Velay, le 01 Septembre 2016

**SIGNÉ**

Le responsable du centre des impôts foncier

Patrick Arcis

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-005

Délégation de signature en matière de contentieux du  
Service des impôts des Entreprises (SIE) du Puy-en-Velay





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **IDENTIFICATION DU SERVICE : SIE LE PUY EN VELAY**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Le Puy en Velay....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DESFARGES Gilles, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Le Puy en Velay ou en son absence à MME LIMAGNE Jocelyne intérimaire à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>DESFARGES Gilles</b> ou <b>LIMAGNE Jocelyne</b> faisant fonction		
--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>ARSAC Bernadette</b>	<b>BERINGER Evelyne</b>	<b>TEISSIER Christine</b>
<b>BUJON Fabienne</b>	<b>MATHIEU Olivier</b>	<b>RAMAIN David</b>
<b>LAURENT Catherine</b>	<b>CHARREL Marie Laure</b>	<b>LIMAGNE Jocelyne</b>
<b>MARTIN Nicole</b>	<b>PELLEVOISIN Marielle</b>	
<b>VOLLE Odette</b>	<b>CHAMPAGNAC Bernard</b>	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :


## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIMAGNE Jocelyne	Contrôleuse Principale	10.000 €	18 mois	12.000 €
TEISSIER Christine	Contrôleuse	10.000 €	18 mois	12.000 €
MATHIEU Olivier	Contrôleur	10.000 €	18 mois	12.000 €
BUJON Fabienne	Contrôleuse Principale		6 mois	6,000 €
PELLEVOISIN Marielle	Contrôleuse Principale		6 mois	6,000 €
RAMAIN David	Contrôleur Principal		6 mois	6,000 €
CHARREL Marie Laure	Contrôleuse Principale			
LAURENT Catherine	Contrôleuse principale			
CHAMPAGNAC Bernard	Contrôleur Principal			

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par l'un des deux agents ci-après désigné :

DEFARGES Gilles Inspecteur exerçant l'intérim du comptable

LIMAGNE Jocelyne Contrôleuse Principale, intérimaire de l'inspecteur et faisant fonction d'adjointe au SIE en l'absence du responsable et de son adjoint en titre DEFARGES Gilles.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE LOIRE

A Le Puy en Velay le 01 Septembre 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**SIGNÉ**

Didier TRANCHARD

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-009

Délégation de signature en matière de contentieux du  
Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Yssingeaux

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de YSSINGEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME FINKERNAGEL FRANCOISE, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de YSSINGEAUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BATION Patrick	MME GARDON Sonia	M MOULIN GAEL
M OUDIN Jérôme	Mme QUINET Valérie	
Mme BILLON CHAUVIN Aurélie	Mme FAYOLLE Michèle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M ARSAC Ludovic	MME BASTIE Marie Paule	MME BOURLET Corinne
MME DUCROQUET Angélique	MME GARNIER Mauricette	MME PHILIPPE Marthe
MME MOALLIC Isabelle	M. BILLON Sylvain	Mme PAULET VOCANSON Claudine
MME SEJOURNEE Chantal	M GIANOLIO Pierre	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
MME JULVE Hélène	Contrôleuse fip	10 000	6 mois	10 000
MME FAYOLLE Michèle	Contrôleuse fip	10 000	6 mois	10 000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BILLON CHAUVIN Aurélie	Contrôleuse fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MME GARDON Sonia	Contrôleuse principale fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M MOULIN Gaël	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M OUDIN Jérôme	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
M. BATION Patrick	Contrôleur fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme QUINET Valérie	Contrôleuse fip	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme DUCROQUET Angélique	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
M ARSAC Ludovic	Agent administratif principal fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000€
M. BILLON Sylvain	Agent administratif fip	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
MME BASTIE Marie Paule	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME BOURLET Corinne	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Mme GARNIER Mauricette	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
M. GIANOLIO pierre	Agent administratif fip	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
MME MOALLIC Isabelle	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
MME PHILIPPE Marthe	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Mme PAULET VOCANSON Claudine	Agente administrative fip	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
MME SEJOURNEE Chantal	Agente administrative principale fip	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Nom et prénom et grade du ou des agents assurant l'intérim du comptable.

Madame FINKERNAGEL FRANCOISE inspectrice des finances publiques

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire

A YSSINGEAUX le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable public,  
responsable de service des impôts des particuliers,

**SIGNÉ**

Fabienne Vigouroux  
Inspecteur divisionnaire



43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
GRACIEUX FISCAL - PRS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE LOIRE**

**1 rue Alphonse Terrasson  
43000 LE PUY EN VELAY CEDEX**

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Haute Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

- Délégation de signature est donnée à Mme GENESTE Frédérique, Mme DOLBOIS PERAUD Hélène, LEMASSON Idalie, Inspectrices, ainsi qu'à M. BEAUNET Claude-Olivier, Contrôleur, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée au tableau ci-dessous ;

2° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3° les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DOLBOIS PERAUD Hélène	Inspectrice	15 000 €	12 mois	40 000 €
GENESTE Frédérique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	40 000 €
LEMASSON Idalie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	40 000 €
BEAUNET Claude-Olivier	Contrôleur	10 000 €	8 mois	26 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire

A Le Puy en Velay, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Comptable du Pôle de Recouvrement  
Spécialisé de la Haute Loire,

***SIGNÉ***

Bernard VAUDEY



43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-001

délégation signature SIP BRIOUDE au 01 septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES de HAUTE LOIRE**

**SIP-SIE DE BRIOUDE**

**9 Avenue Léon Blum BP 90**

**43102 BRIOUDE CEDEX**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BRIOUDE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ONDET-SAGNE Mauricette inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de BRIOUDE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € , et sans limitation de montant pour les décisions prises dans le cadre des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ainsi que pour ester en justice ;

c. tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mauricette ONDET-SAGNE	Inspectrice des finances publiques	60 000 €	60 000 €	12 mois	10 000 euros
Agnès BLES LU	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Corinne CUBIZOLLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Bruno ALMERAS	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
René AUJARDIAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Marlène USTACHON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Frédérique LEMAIRE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Julien GRAVEJAT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Raymonde BREYSSE	Agente des finances publiques	2000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patrick MADELON	Agent des finances publiques	2000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
Jean paul REYMOND	Agent des finances publiques	2000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
Charlène GERBAIL	Agente des finances publiques	2000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- ONDET-SAGNE Mauricette
- BLES LU Agnès
- CUBIZOLLES Corinne

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du SIP-SIE de BRIOUDE, mandat est donné aux personnes ci-après désignées à l'effet de le remplacer et de le représenter dans ces fonctions :

- Françoise CURABET inspectrice des finances publiques
- Mauricette ONDET-SAGNE inspectrice des finances publiques

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire.

A BRIOUDE..., le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de .BRIOUDE...

**SIGNÉ**

Thierry GALONNIER

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-007

Délégations de signatures de la Brigade De Vérification  
(BDV) au 01092016



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES HAUTE-LOIRE  
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS  
1 RUE ALPHONSE TERRASSON  
BOITE POSTALE 90019  
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX  
☎ : 04. 71. 09. 83. 84.  
Télécopie : 04. 71. 09. 86. 97.  
Mél : bdv.lepuy@dgfip.finances.gouv.fr



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable de la Brigade départementale de vérifications de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Oudii AKKIOUI
Mme Muriel LEZAUD
Mme Laurence PREVOST
M. Romain RAYNAL
Mme Raluca ROTARIU-RAYNAL

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Ouadii AKKIOUI
Mme Muriel LEZAUD
Mme Laurence PREVOST
M. Romain RAYNAL
Mme Raluca ROTARIU-RAYNAL

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Brigade départementale de vérifications, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

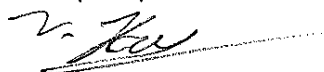
- Mme Christelle VIGNAL, Inspectrice divisionnaire.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le responsable de la Brigade Départementale de Vérifications,

Vincent HOTTO, Inspecteur principal des Finances publiques



43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2016-09-01-006

Délégations de signatures du Pôle de Contrôle et  
d'Expertise (PCE) 01092016

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle et Expertise de la Haute-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Emmanuel GIBERT
Mme Brigitte MARCHAND
M. William PIQUE
M. Michel RIEU
Mme Laëtitia TERNAT

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Sébastien COFFY
M. Laurent TOMAS
M. Guillaume VAISSAIRE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Emmanuel GIBERT
Mme Brigitte MARCHAND
M. William PIQUE
M. Michel RIEU
Mme Laëtitia TERNAT
M. Sébastien COFFY
M. Laurent TOMAS
M. Guillaume VAISSAIRE

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle Contrôle et Expertise, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :


- Madame Christelle VIGNAL, Inspectrice divisionnaire.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le responsable du Pôle Contrôle et Expertise,

Vincent HOTTO  
Inspecteur principal des Finances publiques



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2016-08-16-006

Arrêté cabinet n° 2016-53 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE CABINET N° 2016-53**  
**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale**  
**à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016**

**Le préfet de la Haute-Loire**

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

*Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture,*

**A R R E T E**

**Article 1er** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

**- Madame ABEILLON Estelle née ODION**

Adjointe administrative principale 1e classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-JUST-MALMONT.

**- Madame ALEXANDRE Catherine**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant CHAMPCLAUSE.

**- Madame ARNAUD Josette née LOURDIN**

Maire, MAIRIE DU BOUCHET-SAINT-NICOLAS, demeurant LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS.

**- Monsieur ASTIER Robert**

Attaché territorial principal, MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC, demeurant LE MONTEIL.

**- Madame BAJARD Sylvie**

Adjointe des cadres classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Monsieur BERGER Jean-Philippe**

Adjoint administratif territorial 1e classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAPONNE, demeurant CRAPONNE-SUR-ARZON.

**- Madame BESQUEUT Sylvie**

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant POLIGNAC.

**- Madame BONNET Angèle née NINOTTA**

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant MALREVERS.

**- Madame BROSE Catherine née BOISSONAT**

Auxiliaire de soins principale 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant BRIVES-CHARENSAC.

- **Monsieur BROTTES Georges**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-JEURES, demeurant SAINT-JEURES.
- **Madame BRUN Marie-Josèphe née BOUCHET**  
Adjointe technique 2e classe, MAIRIE DE DUNIERES, demeurant DUNIERES.
- **Madame BUGUET Valérie**  
Cadre santé paramédical - Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE.
- **Monsieur CHAMBEYRON François**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-DIDIER-EN-VELAY.
- **Monsieur CHAPPUIS Xavier**  
Infirmier grade 1, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON.
- **Madame CHAPUIS Marie-Françoise née MIALON**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-GERMAIN-LAPRADE.
- **Monsieur CHEVALIER Eric**  
Ingénieur, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DE LOIRE ET LIGNON, demeurant SAINTE-SIGOLENE.
- **Monsieur CHOMETON Claude**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAPONNE, demeurant JULLIANGES.
- **Monsieur CHOUVENC Christian**  
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE DE TENCE, demeurant SAINTE-SIGOLENE.
- **Madame CUPERLIER Rachel**  
Adjointe administrative principale 1e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant CHADRAC.
- **Monsieur CUSSAC Jean-Claude**  
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-HAON, demeurant SAINT-HAON.
- **Monsieur DABRIGEON André**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE D'ESPLANTAS-VAZEILLES, demeurant ESPLANTAS-VAZEILLES.
- **Madame DAUDET Annie née ALLIRAND**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant CUSSAC-SUR-LOIRE.
- **Madame DAURAT Michelle née VIGNAL**  
Adjointe administrative 1e classe, MAIRIE DE BOISSET, demeurant SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX.
- **Madame DERDERIAN Nadine**  
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant BLAVOZY.



**- Madame DUBOST Mylène**

Aide-soignante classe supérieure, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant LA CHAPELLE-D'AUREC.

**- Madame ESPAGNON Sonia née FALGERE**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SANSSAC-L'EGLISE.

**- Madame ESPENEL Marie-Françoise née MACHADO**

Technicienne de laboratoire classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LANTRAC.

**- Madame FAURE Mireille née VALADIER**

Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON, demeurant SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON.

**- Madame FENEROL Claudette née MALZIEU**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant VALS-PRES-LE-PUY.

**- Monsieur FONTANELLA Stéphane**

Adjoint technique 2e classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

**- Monsieur FORESTIER Ronald**

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame FREVILLE Aline**

Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant TENCE.

**- Monsieur FURNON Fabrice**

Adjoint technique principal 1e classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE, demeurant BAS-EN-BASSET.

**- Madame GARNIER Nathalie née RASCLE**

Aide-soignante classe supérieure, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant SAINT-FERREOL-D'AUROURE.

**- Monsieur GAUCHER Jean-Paul**

Technicien principal 2e classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES MARCHES DU VELAY", demeurant LA CHAPELLE-D'AUREC.

**- Monsieur GIBAUD Patrick**

Adjoint technique principal 1e classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-FERREOL-D'AUROURE.

**- Monsieur GIMBERT Yannick**

Agent de maîtrise, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, demeurant BRIOUDE.

**- Monsieur GIRAUD Emmanuel**

Adjoint technique principal 1e classe, SYNDICAT D'ASSANISSEMENT ET DE L'EAU DU PUY-EN-VELAY, demeurant POLIGNAC.

**- Monsieur GUIGON Robert**

Adjoint au maire, MAIRIE DU BOUCHET-SAINT-NICOLAS, demeurant LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS.

- **Madame GUILLAUME Isabelle**  
Infirmière classe supérieure, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant AUREC-SUR-LOIRE.
- **Monsieur INCARDONA Jacques**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE, demeurant PONT-SALOMON.
- **Monsieur KERMOAL Hervé**  
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE DE CHADRAC, demeurant CHADRAC.
- **Monsieur LARGIER Pierre**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant SAINT-GERMAIN-LAPRADE.
- **Madame LEFRANCOIS Pascale née PERRIER**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE CHADRAC, demeurant CHADRAC.
- **Madame MARCONNET Marie**  
Assistante médico-administrative, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant SAINT-DIDIER-EN-VELAY.
- **Madame MARTEL Sabine née PAYS**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant VERGEZAC.
- **Madame MASSON Nicole**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant CRAPONNE-SUR-ARZON.
- **Madame MAUNY Fabienne**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame MERGOIL Corinne**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-PAULIEN.
- **Madame MICHEL Marie-Josèphe**  
Rédactrice, MAIRIE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON, demeurant SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.
- **Madame MONDILLON Nathalie**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant GOUDET.
- **Monsieur MONTBEL Augustin**  
Conseiller municipal, MAIRIE DU BOUCHET-SAINT-NICOLAS, demeurant LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS.
- **Monsieur MOULENE Christophe**  
Adjoint technique principal 1e classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant BLAVOZY.
- **Madame MOZIN Annick**  
Ouvrière professionnelle qualifiée, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant BRIVES-CHARENSAC.

**- Monsieur NARCE David**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant ESPALY-SAINT-MARCEL.

**- Madame NICOLAS Brigitte**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

**- Monsieur OLAIZOLA Christophe**

Maître ouvrier buandier, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

**- Madame OUILLON Christiane née CHEVALIER**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame OUILLON Joëlle née MARTEL**

Rédactrice territoriale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame PAGES Danielle née RAMOUSSE**

Agent de service hospitalier qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame PARJAT Georgette**

Agent de service hospitalier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-HOSTIEN.

**- Monsieur PAUL Yannick**

Technicien supérieur hospitalier 2e classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant BAINS.

**- Madame PAYSAL Marie-Claire**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame PAYS Isabelle née GARNIER**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SANSSAC-L'EGLISE.

**- Madame PERBET Catherine née MAURIN**

Infirmière classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant YSSINGEAUX.

**- Monsieur PERBET Ghislain**

Assistant médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

**- Madame RASCLE Geneviève née GIRARD**

Cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL.

**- Madame REYMOND Karine née SOLEILHAC**

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SAINT-JEAN-DE-NAY.

- **Monsieur RIEU Eric**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.
- **Monsieur ROBIN Joseph**  
Infirmier classe supérieure, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.
- **Monsieur ROCHEDIX Pierre**  
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE DE TENCE, demeurant CHENEREILLES.
- **Madame ROCHE Nathalie née FARGIER**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE.
- **Madame ROCON Isabelle née GRAS**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant ESPALY-SAINT-MARCEL.
- **Madame SABATIER Christine née BORIE**  
Infirmière 2e grade, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant PONT-SALOMON.
- **Madame SAGNARD Christelle née ESCUDERO**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant COUBON.
- **Madame SCHNEIDER Emmanuelle née COLOMB**  
Adjointe des cadres classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SANSSAC-L'EGLISE.
- **Monsieur SERODON Michel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON, demeurant SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.
- **Madame SOBOCINSKI Nathalie**  
Infirmière 2e grade, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant SAINT-JUST-MALMONT.
- **Monsieur SOULIER David**  
Cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant ESPALY-SAINT-MARCEL.
- **Monsieur SOUVIGNET Michel**  
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE DE TENCE, demeurant TENCE.
- **Monsieur TERRASSE Jean-Jacques**  
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant VALS-PRES-LE-PUY.
- **Madame VIGOUROUX Christine née VARGAS**  
Adjointe administrative 2e classe, MAIRIE DE CHADRAC, demeurant CHADRAC.
- **Madame VIGOUROUX Murielle**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant BRIVES-CHARENSAC.

**- Monsieur VILLARS Serge**

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant ESPALY-SAINTE-MARCEL.

**- Madame VISSAC Annie née FERREIRA-RODRIGUES**

Adjointe technique territoriale de 2e classe, MAIRIE DE VALS PRES LE PUY, demeurant CUSSAC-SUR-LOIRE.

**Article 2** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur ARCHER Jean-Paul**

Maire, MAIRIE DE SAINT-HAON, demeurant SAINT-HAON.

**- Madame ARNOULD Véronique née RICHARD**

Infirmière en soins généraux et spécialisés, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant MONISTROL-SUR-LOIRE.

**- Madame BARTHELEMY Bernadette**

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE BEAULIEU, demeurant VOREY.

**- Monsieur BEAUDOUX Didier**

Manipulateur électroradiologie, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant AUREC-SUR-LOIRE.

**- Monsieur BERBEL Franck**

Adjoint technique principal 1e classe, MAIRIE DE CHADRAC, demeurant POLIGNAC.

**- Madame BERGER Odile née MAGNOLON**

Agent des services hospitaliers classe supérieure, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant MONISTROL-SUR-LOIRE.

**- Madame BLEU Corinne**

Rédactrice principale 1e classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant POLIGNAC.

**- Monsieur BOUCHET Jacques**

Technicien principal 1e classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE, demeurant DUNIERES.

**- Madame BRIVES Roselyne née PETIT**

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant BAINS.

**- Madame BROU Martine née DIOUDONNAT**

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant CEYSSAC LA ROCHE.

**- Madame BRUN-AUBERT Chantal**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant POLIGNAC.

- **Monsieur BRUNEL Jean-Yves**  
Cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant COSTAROS.
- **Monsieur BRUSQ Michel**  
Adjoint technique principal 1e classe, MAIRIE DE TENCE, demeurant TENCE.
- **Madame CHABALIER Odile**  
Rédactrice principale 1e classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES MARCHES DU VELAY", demeurant LE PUY-EN-VELAY.
- **Monsieur CHASTEL Patrice**  
Technicien principal 2e classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS, demeurant VIEILLE-BRIOUDE.
- **Monsieur CHAUDIER Richard**  
Adjoint technique principal, MAIRIE DE DUNIERES, demeurant DUNIERES.
- **Monsieur CLUZEL Michel**  
Adjoint technique principal 1e classe, MAIRIE DE CHADRAC, demeurant CHADRAC.
- **Monsieur COMPTE Philippe**  
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY, demeurant LANTRIAC.
- **Monsieur CORTIAL Jean-Paul**  
Technicien territorial, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-EYNAC, demeurant SAINT-PIERRE-EYNAC.
- **Madame DEFAY Roselyne née BERNARD**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant SAINT-PAULIEN.
- **Madame DELAIGUE Michèle née AYEL**  
Assistante socio-éducative principale, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant RETOURNAC.
- **Madame GAGNAIRE Rachel née LEPERCHOIS**  
Aide soignante classe supérieure, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant LA SEAUVE-SUR-SEMENE.
- **Madame GAGNE Martine**  
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame GERENTES Marie-Cécile née LHOSTE**  
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant BLAVOZY.
- **Monsieur GIBERNON Philippe**  
Adjoint technique principal 1e classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DE LOIRE ET LIGNON, demeurant LAPTE.
- **Madame GRANO Solange née FAVIER**  
Technicienne de laboratoire médical, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant SAINT-JUST-MALMONT.

**- Madame JUILLOIN Ginette née GAILLARD**

Adjointe technique principale 2e classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame MARGERIT Isabelle**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant VALS-PRES-LE-PUY.

**- Madame MARTEL Annie née VOLLE**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant COUBON.

**- Madame MELON Christine**

Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SOLIGNAC-SUR-LOIRE.

**- Monsieur MERLE Joffrey**

Technicien hospitalier, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant SAINT-FERREOL-D'AUROURE.

**- Monsieur PAYS Claude**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA SEAUVE-SUR-SEMENE, demeurant LA SEAUVE-SUR-SEMENE.

**- Monsieur PLAINARD Jean-Marc**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant CHADRAC.

**- Monsieur RAFFIER Marc**

Adjoint technique principal 1e classe, MAIRIE DE BAINS, demeurant BAINS.

**- Madame REVOL Marie-Noëlle née LAURENSON**

Adjointe administrative hospitalier 1e classe, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant MONISTROL-SUR-LOIRE.

**- Monsieur ROUDIL Germain**

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-HAON, demeurant SAINT-HAON.

**- Monsieur ROUSSET Jean-Paul**

Adjoint technique principal 1e classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY, demeurant LAUSSONNE.

**- Madame SCHOTT Hélène**

Technicienne de laboratoire médical, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant AUREC-SUR-LOIRE.

**- Monsieur SOMMET Marc**

Agent de maîtrise, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

**- Monsieur VILLESECHE Philippe**

Chef de service de la police municipale, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame WOZNICA Florence née COLAS**

Infirmière de classe supérieure, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE, demeurant SAINT-JUST-MALMONT.

**Article 3** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

**- Monsieur AMPILHAC Joël**

Conducteur adjoint technique principal 2e classe, SICTOM DES MONTS DU FOREZ, demeurant ALLEGRE.

**- Monsieur ARSAC Michel**

Technicien territorial, MAIRIE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE, demeurant LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE.

**- Monsieur BALEYDIER Robert**

Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant POLIGNAC.

**- Madame BENOIT Noëlle née BOUDOUL**

Attachée territoriale, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame BONHOMME Chantal née CUMINE**

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LANDOS.

**- Madame BRENAS Colette**

Aide-Soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant BRIVES-CHARENSAC.

**- Monsieur CHABANON François**

Adjoint technique principal 1e classe, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, demeurant VIEILLE-BRIOUDE.

**- Madame CHANCELADE Elisabeth**

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Madame CHERVALIER Colette née BONHOMME**

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE LAVOUTE-SUR-LOIRE, demeurant LAVOUTE-SUR-LOIRE.

**- Madame CHOMETTE Annie née BRAUD**

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant CHADRAC.

**- Monsieur DECOLIN Michel**

Maire, MAIRIE DE BAINS, demeurant BAINS.

**- Monsieur GALLINELLI Bruno**

Maître-ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

**- Monsieur GUIGON Michel**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant BRIVES-CHARENSAC.



**- Madame HOSTIN Françoise née DESHORS**

Rédactrice principale 1e classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY, demeurant SAINT-VINCENT.

**- Monsieur MOREL Guy**

Rédacteur principal 2e classe, MAIRIE DE RETOURNAC, demeurant RETOURNAC.

**- Monsieur NOEL Raoul**

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-HAON, demeurant SAINT-HAON.

**- Madame PAULET Claudette née BLACHON**

Agent d'entretien principale 2e classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINTE-SIGOLENE.

**- Madame REYNAUD Mireille**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant POLIGNAC.

**- Madame ROBERT Monique née SABATIER**

Attachée, MAIRIE DE BAINS, demeurant BAINS.

**- Monsieur ROCHEDIX Michel**

Adjoint technique principal 1e classe, MAIRIE DU CHAMBON-FEUGEROLLES, demeurant TENCE.

**- Madame ROQUEPLAN Béatrice née PICARD**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant SANSSAC-L'EGLISE.

**- Monsieur ROUSSET Yannick**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RETOURNAC, demeurant RETOURNAC.

**Article 4** - Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait au Puy-en-Velay, le 16/08/2016*

Signé : Eric MAIRE

*Voies et délais de recours-*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2016-08-30-002

portant autorisation d'organiser une manifestation pédestre  
dénommée « Les foulées des vigneronns », le dimanche 4  
septembre 2016

*Autorisation d'organiser une course pédestre : Les foulées des vigneronns*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des élections et de l'administration générale

**Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 157**  
**portant autorisation d'organiser une manifestation pédestre**  
**dénommée « Les foulées des vigneron », le dimanche 4 septembre 2016**

**Le préfet de la Haute-Loire**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté du département de la Haute-Loire en date du 23 août 2016, interdisant temporairement la circulation sur la route départementale n°31 ;
- Vu l'arrêté municipal du Puy-en-Velay du 10 août 2016 et l'arrêté municipal conjoint de Vals-près-Le Puy et Saint-Christophe/Dolaizon du 16 août 2016, réglant temporairement la circulation et/ou le stationnement ;
- Vu la demande présentée le 14 juin 2016 par M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 4 septembre 2016, une manifestation sportive pédestre dénommée « Les foulées des vigneron » se déroulant sur les communes du Puy-en-Velay, Vals-près-Le-Puy et Saint-Christophe/Dolaizon ;
- Vu le règlement de la fédération française d'athlétisme (FFA), et l'avis favorable de la fédération délégataire locale en date du 19 juin 2016 ;
- Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 7 juin 2016 à l'organisateur par le Crédit Mutuel pour la société ACM-IARD SA ;
- Vu la convention de secours établie entre l'organisateur et la Croix Rouge française, le 10 avril 2016 ;
- Vu les avis favorables des maires des communes concernées ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRÊTE**

**Article 1** - M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel, est autorisé à organiser, le **dimanche 4 septembre 2016**, une manifestation sportive pédestre dénommée « **Les foulées des vigneron**s » se déroulant sur le territoire des communes du Puy-en-Velay, Vals-près-Le-Puy et Saint-Christophe/Dolaizon, conformément aux parcours et horaires définis dans le dossier de demande d'autorisation :

- 9 h 30 : départ des courses de 10 km et 20 km ;
- 9 H 35 : départ de la course enfant de 400 mètres et de la marche de 10 km ;
- 9 H 45 : départ de la course de 2 km.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Le règlement de la fédération française d'athlétisme doit être appliqué et respecté.

### **SÉCURITÉ**

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur la manifestation, notamment les personnes de l'organisation, les concurrents, les spectateurs et les usagers de la route.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre sera demandé à tous les participants ne possédant pas de licence sportive.

L'inscription des participants mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale.

Les participants doivent respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés.

Des barrières ainsi que des signaleurs en nombre suffisant seront disposés à toutes les voies traversées par les courses empruntant des chemins ou sentiers.

Aucun véhicule ne devra se trouver en stationnement sur l'itinéraire de la course sur la voie publique.

Des barrières seront placées à toutes les intersections importantes, sur lesquelles le mot « **COURSE** » sera inscrit renforcé d'un panneau de type BO (interdit à tous véhicules).

Le cas échéant, sur les voies ouvertes à la circulation faisant partie du parcours de la course, la portion de la chaussée réservée à la course sera délimitée et séparée par un dispositif de barrières et de rubalise.

Toutes dispositions seront prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

### **SERVICE D'ORDRE**

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du Conseil départemental et des communes concernées puisse se trouver engagée.

Des signaleurs agréés seront impérativement positionnés en nombre suffisant aux points et carrefours dangereux du parcours, notamment à toutes les intersections empruntées par les participants et en particulier :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| - | avenue Jeanne d'Arc / sortie du parc de stationnement de Géant | 1 |
| - | avenue Jeanne d'Arc / rue Saint Benoît                         | 1 |
| - | rue Saint Benoît / avenue Jean Moulin/chemin de Bonassou       | 1 |
| - | chemin de Bonassou / rond point derrière Tridôme               | 1 |

Des signaleurs seront également placés à vue les uns des autres rue Joseph Rumillet, rue Louis Brioude, rue des écoles pour éviter toutes sorties intempestives des riverains sur l'itinéraire ainsi que chemin de la Sermone sur la partie de la course pour réguler la circulation des riverains.

La section de la RD 31 empruntée par les participants sera sécurisée, de part et d'autre, par la présence obligatoire de signaleurs.

Les signaleurs agréés, désignés en annexe, devront impérativement porter un **gilet réfléchissant** (jaune ou orange) marqué « **COURSE** ».

Chacun d'eux devra être en possession d'une copie du présent arrêté autorisant la course.

Les signaleurs placés sur les voies ouvertes à la circulation devront être munis de piquets mobiles à deux faces, modèle K10 (une face rouge et une face verte) pour indiquer aux usagers de la route si la voie est libre ou non.

La signalisation nécessaire et réglementaire faisant état des interdictions et restrictions opposables aux usagers sera implantée.

Dans le cadre du service normal, et si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service de surveillance sera mis en place par le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, en liaison avec les organisateurs, sur les axes routiers suivis par la compétition.

Les services de la police nationale n'engageront aucun effectif sur cette épreuve, ils assureront la sécurité publique dans le cadre de leur mission de service général.

### **CIRCULATION – STATIONNEMENT**

Les dispositions de l'arrêté du département ainsi que les arrêtés municipaux, sus-visés et ci-annexés, seront appliquées et respectées.

Les organisateurs assureront la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation réglementant la circulation et le stationnement, et notamment celle relative à la déviation créée.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par le maire de la commune concernée par la manifestation.

#### **Article 3 -**

### **SECOURS – INCENDIE**

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours, notamment par chaque personnel d'encadrement afin de signaler tout incident dans les meilleurs délais.

Les organisateurs mettront en place le dispositif prévisionnel de secours (DPS) suivant, assuré par la Croix-Rouge française :

- 1 équipe de secouristes,
- 1 véhicule de premiers secours.

Le responsable du dispositif de secours est chargé, à son arrivée et en lien avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur prévendra le centre de traitement de l'alerte (CTA) pour toute demande de secours en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Lorsqu'au moins un véhicule de premiers secours à personne entre dans la constitution du DPS et que l'association agréée de sécurité civile assurant ce dispositif n'a pas signé avec le SDIS et le centre hospitalier, siège du SAMU, de convention pour le département d'intervention, l'organisateur devra s'assurer de la présence sur site d'au moins une ambulance de transport sanitaire privé, afin d'être en mesure de pouvoir évacuer une victime sur une structure hospitalière.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

#### **Article 4 -**

### **ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

**Article 5** - Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

**Article 6** - Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

**Article 7** - L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires du Puy-en-Velay, Vals-près-Le-Puy et Saint-Christophe/Dolaizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel.

*Au Puy-en-Velay, le 30 août 2016*

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur

*Signé*

Jacques MURE

*Voies et délais de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Manifestation sportive pédestre : LES FOULÉES DES VIGNERONS

DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2016

## Liste des signaleurs

NOMS	Prénom
JUANOLE	Claude
JUANOLE	Martine
JUANOLE	Sébastien
VALETTE	Gaëlle
PERBET	Christian
SOLHEILLANT	Thomas
CHARBONNIER	Laurent
RAVEYRE	Eric
CHAMBON	André
CHARBONNIER	Jean-Claude
CHARBONNIER	Suzanne
RABERIN	François
GUTTIEREZ	Jean-Marc
LEMAIRE	Delphine
CHAMBON	Serge
ARNAUD	Nathalie
BOURGEAT	Dominique
DILOUDONNAT	Jean-Louis
PRONIER	Clémentine
MICHEL	Julien
DEFIX	Serge
AVIT	Thierry
PERRON	Matthieu
CORDEIRO	Nicolas
IMBERT	Jean-Luc
IMBERT	Béatrice
LIABEUF	René
AUBAZAC	Alain
BERGER	John

<b>NOMS</b>	<b>Prénom</b>
BERNARD	Cédric
BERTRAND	Christophe
BERTRAND	Sébastien
BONGIRAUD	Julien
BONGIRAUD	Raphaël
GOUDON	Franck
MACHADO	Manuel
RIGAUD	David
RIVET	Michel
GAGNE	Michel
SIGAUD	Noël
SIGAUD	Pascale